



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

**Identificateur de produit** LATICRETE® 333 Super Flexible Additive  
**Autres moyens d'identification** Aucune.  
**Usage recommandé** Adhésif.  
**Restrictions d'utilisation** Aucun(e) connu(e).  
**Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur**  
**Nom de la société** LATICRETE International  
**Adresse** 1 Laticrete Park, N  
Bethany, CT 06524  
**Téléphone** (203)-393-0010  
**Personne-ressource** Steve Fine  
**Site Web** www.laticrete.com  
**Numéro de téléphone d'urgence** Appeler CHEMTREC jour et nuit  
États-Unis/Canada – 1.800.424.9300  
Mexique - 1.800.681.9531  
À l'extérieur des États-Unis/Canada  
1.703.527.3887

## 2. Identification des dangers

**Dangers physiques** Non classé.  
**Dangers pour la santé** Toxicité pour certains organes cibles - Catégorie 2 (rein)  
expositions répétées  
**Dangers environnementaux** Non classé.  
**Éléments d'étiquetage**



**Mention d'avertissement** Avertissement  
**Mention de danger** Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
**Conseil de prudence**  
**Prévention** Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.  
**Intervention** Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.  
**Stockage** Conserver à l'écart de matières incompatibles.  
**Élimination** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.  
**Autres dangers** Aucun(e) connu(e).  
**Renseignements supplémentaires** Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Chlorure de calcium		10043-52-4	2 - 3
Éthylèneglycol		107-21-1	2 - 3

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

#### 4. Premiers soins

**Inhalation** Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les troubles persistent.

**Contact avec la peau** Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**Contact avec les yeux** Laver les yeux soigneusement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**Ingestion** Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si les troubles persistent.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés** Les symptômes incluent rougeur, démangeaisons et douleur.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire** Traiter de manière symptomatique.

**Informations générales** S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Mousse antialcool. Brouillard d'eau. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Agents extincteurs inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux** Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies** En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

**Risques d'incendie généraux** Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence** Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage** Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions relatives à l'environnement** Le directeur environnemental doit être informé de tous les rejets majeurs.

#### 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention** Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser avec une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol
		50 ppm	Vapeur.
	STEL	20 mg/m <sup>3</sup>	Particule.
	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Particule.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure de calcium (CAS 10043-52-4)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m <sup>3</sup>	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** Fournir une ventilation appropriée et minimiser le risque d'inhalation des vapeurs.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** En cas de risque de contact : porter des gants et des lunettes de protection/écran facial.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

**Autre** Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Dangers thermiques** Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

#### Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Blanc.

Odeur Douce.

Seuil olfactif Non disponible.

pH 6 - 10

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition 100 °C (212 °F)

Point d'éclair Non disponible.

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative 1.04

### Solubilité

Solubilité (eau) Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

Matériaux incompatibles Agents comburants.

Produits de décomposition dangereux Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire.

Contact avec la peau Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Les symptômes incluent rougeur, démangeaisons et douleur.

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Chlorure de calcium (CAS 10043-52-4)

**Aiguë**

**Cutané**

DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures
------	-------	-------------------------

**Orale**

DL50	Rat	1000 mg/kg
------	-----	------------

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

**Aiguë**

**Cutané**

DL50	Lapin	9530 mg/kg
------	-------	------------

**Orale**

DL50	Rat	4700 mg/kg
------	-----	------------

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Peut entraîner une irritation cutanée par contact prolongé ou répété.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Peut provoquer une irritation des yeux lors d'un contact direct.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant**

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Irritant
-------------------------------	----------

**Sensibilisation respiratoire** Aucune donnée disponible.

**Sensibilisation cutanée** Non un sensibilisateur de la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

**Cancérogénicité** Non classé.

**Carcinogènes selon l'ACGIH**

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
-------------------------------	---

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité**

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
-------------------------------	--

**Toxicité pour la reproduction** Aucune donnée disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Aucune donnée disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

**Danger par aspiration** Non classé.

**Effets chroniques** Aucune donnée disponible.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Chlorure de calcium (CAS 10043-52-4)

**Aquatique**

*Aiguë*

Crustacés	CE50	Daphnia magna	1062 mg/l, 48 heures
-----------	------	---------------	----------------------

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Poisson <i>Chronique</i>	CL50 Pimephales promelas	4630 mg/l, 96 heures
Crustacés Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	CE50 Daphnia magna	610 mg/l, 21 Jours
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	8050 mg/l, 96 heures

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible pour ce produit.

**Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau**

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) -1.36

**Mobilité dans le sol** Le produit est soluble dans l'eau.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

### 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale.

**Emballages contaminés** Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

### 14. Informations relatives au transport

**TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**IATA**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**IMDG**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

### 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux**

**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

**Date de publication** 02-Mai-2017

**Date de la révision** -

**Version n°** 01

**Liste des abréviations****Références**

HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette FTSS proviennent de sources que nous considérons comme fiables, sans pouvoir toutefois le garantir. De plus, votre utilisation de ces informations n'est pas de notre ressort et peut dépasser nos connaissances. Ainsi, ces informations sont fournies sans responsabilité ni garantie, que ce soit de manière expresse ou sous-entendue.